



# CONCOURS INTERNES 2011

## CAPES, CAPET, CPE et CO-psy

Janvier 2011

### Pour nous contacter

Au siège national :  
SNES Secteur formation initiale  
et continue.

Entrée dans le métier.

Tél. : 01 40 63 29 57

Fax : 01 40 63 29 78

Courriel : [fmaitres@snes.edu](mailto:fmaitres@snes.edu)

#### Adresse postale :

46, avenue d'Ivry,  
75647 Paris Cedex 13

Nos coordonnées :

[www.snes.edu/memos/adresses](http://www.snes.edu/memos/adresses)

#### Secteur non-titulaires :

tél : 01.40.63.29.64

#### Secteur AED :

tél : 01.40.63.29.11

## Edito

*"Je suis tout à fait prêt à envisager la titularisation progressive de tous les contractuels"* (Nicolas S. - 25/01/2010).

Plus d'un an après cette déclaration, les négociations sont en cours. Le moins que l'on puisse dire, c'est que le gouvernement cherche par tous les moyens à réduire la portée des propos du Président.

Pourtant, les besoins existent, mais le ministère préfère limiter les possibilités de titularisation au minimum. Alors que la réglementation permettait d'ouvrir 2 000 postes, aux CAPES internes, seulement 614 sont proposés. Est-ce cela la volonté de titularisation ?

Dans le même élan et désormais habitué à se dédire, le Ministre n'a pas ouvert les concours internes dans toutes les disciplines, alors que cet engagement avait été pris devant les élus du personnel.

Enfin, le SNES continue à intervenir pour que les non-titulaires recrutés avec une licence puissent continuer à passer les concours.

Seule l'action collective permettra de faire aboutir ces revendications. Prenez contact avec la section du SNES de votre académie pour qu'ensemble, nous obtenions un plan de titularisation des personnels précaires.

D'ici là, nous vous souhaitons bonne chance pour le concours et à bientôt dans les luttes !

### Le SNES en chiffres

- 67 000 adhérents en 2009-2010
- 6 000 sections d'établissement
- 100 sections départementales
- 30 sections académiques
- 50 % des voix aux élections professionnelles (décembre 2008).

Le SNES est l'un des syndicats de la Fédération Syndicale Unitaire (FSU). C'est le premier syndicat des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation du second degré. Ses représentants sont majoritaires dans les commissions administratives paritaires nationales (CAPN) et académiques (CAPA) de mutation et de promotion.

### Sommaire

- 2-3. Votre affectation en stage  
L'urgence d'un nouveau plan de titularisation
4. Pour recevoir une fiche syndicale  
Tableau des postes 2011 et résultats 2010

**Emmanuel Mercier**, Secrétaire national  
**Vincent Lombard**, Secrétaire de catégorie des non-titulaires  
**Alain Billate, Jean-Paul Gaëtan,**  
**Caroline Lechevallier, Joanna Pfeiffer**  
responsables nationaux

# Votre affectation en stage

*Le ministère publie généralement, fin mars, au Bulletin officiel, une note de service qui définit les modalités d'affectation des lauréats des concours ([www.education.gouv.fr](http://www.education.gouv.fr), rubrique SIAL). Le calendrier des épreuves d'admission et de publication des résultats est affiché sur le site Internet du ministère (<http://publignetce2.education.fr>).*

## DEUX TEMPS

**Première phase : le ministère vous affecte, pour une année, dans une académie (juillet).**

Les opérations commencent dès que vous recevez du ministère la notification officielle de votre admissibilité. Vous pouvez formuler sur le site Internet du ministère ([www.education.gouv.fr](http://www.education.gouv.fr) rubrique SIAL), jusqu'à six vœux d'académies, dans lesquelles la formation pour votre discipline est assurée.

**Veuillez à imprimer la page écran qui récapitule votre demande à la fin de la saisie. Elle vous servira à justifier votre situation en cas de problème.** Le ministère procède à votre affectation après consultation d'un groupe de travail paritaire auquel nous participons. Votre affectation est fonction de plusieurs éléments : vos vœux, votre barème, les besoins des académies, la carte des formations et les capacités d'accueil des académies. Dans chaque discipline,



les demandes sont examinées dans l'ordre décroissant des barèmes. Vos vœux sont examinés successivement, selon l'ordre dans lequel vous les avez formulés. Si aucun n'a pu être satisfait, vous êtes affecté(e) « en extension », hors de vos vœux, en fonction des possibilités restantes et en partant de votre premier vœu. Nous tenons à votre disposition, pour chaque discipline et chaque académie, les barres d'entrée constatées pour la rentrée 2010. Ces données sont indicatives et néanmoins utiles pour vous aider à formuler vos vœux ([www.snes.edu](http://www.snes.edu) rubrique « Débuter »).

**Deuxième phase : le rectorat de l'académie que vous avez obtenue vous affecte en établissement pour le stage en responsabilité (août).** Les pratiques varient d'une académie à l'autre. Trop souvent, l'administration affecte les stagiaires sans consulter de groupe de travail académique et/ou sans donner la possibilité de formuler des vœux. Dans ce cas, n'hésitez pas à le faire quand même par courrier et à en informer la section académique du SNES.

## REPORT DE STAGE POUR LES LAURÉATS DES CONCOURS INTERNES :

Ils ne peuvent prétendre qu'aux reports de droit (Décret n° 94-874 du 7 octobre 1994) :  
Congé de maternité, congé parental, effectuer le service national en tant que volontaire.

## RAPPROCHEMENT DE CONJOINT

Pour pouvoir faire une telle demande, et bénéficier de la bonification correspondante, il faut réunir deux conditions cumulatives :

- être marié(e), lié(e) par un PACS ou vivre maritalement avec au moins un enfant reconnu par l'un et l'autre parent (ou enfant à naître) ;
- que le conjoint exerce une activité professionnelle ou soit inscrit comme demandeur d'emploi (ce qui exclut les étudiants et les stagiaires).

Il faut demander en premier vœu l'académie correspondant soit au domicile privé, soit au lieu d'activité professionnelle du conjoint.

N.B. : la date de prise en compte des situations familiales varie selon les notes de service qui sont annuelles, entre le 1er juillet et le 31 août de l'année en cours. Prenez vos précautions. Le rectorat de l'académie d'affectation obtenue demande aux lauréats de produire les pièces justificatives de leur situation indiquée sur SIAL.

## BAREME

Le ministère applique un barème qui prend en compte, pour tous, le rang de classement au concours (de 150 à 15 points selon le décile). À cette partie commune peuvent s'ajouter des bonifications tenant compte notamment :

- du concours obtenu (100 points pour les lauréats de l'agrégation) ;
- de la situation familiale (150 points pour rapprochement de conjoint, 75 points par enfant...);
- de la situation administrative au moment du concours (250 points pour les contractuels de l'enseignement public et pour les titulaires de la fonction publique).

En cas d'égalité de barème sont pris successivement en compte : l'ordre des vœux, la situation familiale, le rang de classement au concours et la date de naissance. L'attribution des bonifications dépend de la précision avec laquelle vous renseignez le serveur du ministère. **Veuillez en particulier à préciser si vous êtes marié(e), ou « pacsé(e) », si vous demandez le rapprochement de conjoints.** Sans cela vous n'obtiendrez pas la bonification correspondante. Idem pour les contractuels.

## REVISION D'AFFECTION

Si votre barème calculé par l'administration est erroné, si votre situation familiale a changé tardivement, vous pouvez formuler, dans les plus brefs délais, une demande de révision d'affectation et nous en informer. Notre intervention conjointe, au ministère ou au rectorat, permet souvent d'obtenir satisfaction, et de régler favorablement la plupart des situations familiales, médicales ou sociales difficiles. Modifiée ou non, votre affectation est impérative. Vous devez participer à la prérentrée dans votre établissement. Le fait de ne pas rejoindre son poste, ou de l'abandonner, entraîne la radiation et la perte du bénéfice du concours.

## VOTRE TRAITEMENT

Premiers indices de rémunération des certifiés et CPE (traitement en vigueur depuis le 1/09/2010).

- Troisième échelon, indice 410 :  
1 584 € net pendant un an.
- Quatrième échelon, indice 431 :  
1 665 € net pendant 2 ans.
- Cinquième échelon, indice 453 :  
1 750 € net pendant 3 ans 6 mois maximum.

Au salaire « net » s'ajoute le versement du supplément familial et de l'indemnité de résidence. La cotisation à une mutuelle est à déduire.

## VOTRE RECLASSEMENT

Il s'agit de la prise en compte de services antérieurs à l'année de stage, permettant d'accéder à un échelon de la carrière plus élevé :

- les années d'activités professionnelles accomplies en qualité de cadre par les certifiés admis uniquement au CAPET externe ou interne qui peuvent justifier d'au moins cinq années de pratique professionnelle et de la qualité de cadre, sont validées, à raison de deux tiers de leur durée pour les années effectuées au-delà de l'âge de 20 ans ;
- les services de professeur (y compris ceux accomplis en qualité de recruté local), de lecteur ou d'assistant à l'étranger sont pris en compte, pour leur durée effective, après avis favorable du ministère des Affaires étrangères ;
- les services de MI-SE, de MA et AED sont validés en application de l'article 11 du décret n° 51-1423 du 5 décembre 1951 modifié : l'ancienneté dans le corps des certifiés est obtenue en multipliant l'ancienneté dans l'ancien corps par le rapport du coefficient caractéristique réducteur des corps concernés : MA II 115/135, MA III-MI-SE, AED 100/135 ;
- les services de contractuels sont pris en compte en application de l'article 11-5 du décret n° 51-1423 du 5 décembre 1951 modifié. Ce texte aboutit à un reclassement souvent dérisoire. En effet, une clause-butoir précise que le reclassement ne peut placer les intéressés dans une situation plus favorable que celle qui résulterait de leur classement à un échelon comportant un traitement égal ou, à défaut, immédiatement supérieur à celui perçu dans l'ancien emploi.



### Seule la titularisation peut efficacement mettre fin à la précarité !

A la suite des fameux engagements du président de la République sur la titularisation, le ministère de la fonction publique avait inscrit à l'agenda social 2010 de nouveaux groupes de travail sur les non-titulaires de la fonction publique qui se sont déroulés cet automne. La FSU et ses syndicats du second degré, SNES, SNEP et SNUEP, y ont porté la nécessité d'un plan de titularisation ambitieux qui concerne tous les non-titulaires, y compris les chômeurs qui entretiennent un lien avec l'administration, et prennent en compte la logique de la reconnaissance de l'expérience en permettant à ceux qui ont le plus d'ancienneté d'accéder à des dispositifs de dispense d'épreuves de concours, et pour ceux qui en ont moins de bénéficier de formations, de concours réservés, d'exams professionnels. Un plan « rapide » donc mais dont la durée permet à ceux qui ont le moins d'ancienneté d'en acquérir et d'accéder aux dispositifs. Elle a dénoncé également la gestion dégradée des non-titulaires : affectations peu transparentes, rémunération à minima, exigence de services continus pour le CDI... Dans le cadre de l'élévation du niveau de recrutement des enseignants, la FSU a revendiqué des mesures qui facilitent l'accès à la VAE et a demandé que, pour tous les contractuels enseignants recrutés avant la maîtrise, la licence permette de s'inscrire

aux concours. Les certificats CLES et C2I récemment imposés par le MEN aux concours externes et internes sont appréciés comme des obstacles et la FSU a demandé leur suppression.

Le ministère de la Fonction publique vient de publier son document d'orientation concernant les non-titulaires. Contraint d'agir, il annonce des pistes pour lutter contre les abus des employeurs publics et renforcer les droits des agents non-titulaires. Mais les réponses apportées pour mettre fin à la précarité sont bien décevantes. Plutôt que de titulariser, le gouvernement privilégie l'accès au CDI (pourraient passer en CDI les agents cumulant six de services dans les huit dernières années à la date de publication de la loi) et refuse d'engager un nouveau plan de titularisation (seuls quelques uns y auront accès), ce qui traduit la volonté gouvernementale d'aller vers une fonction publique duale où le contrat serait généralisé au détriment du statut. Alors que s'ouvre ce que le gouvernement appelle la phase de négociation, la FSU continuera à réclamer des mesures plus ambitieuses que celles proposées et a été partie prenante des journées intersyndicales de rassemblements des non-titulaires des 9 décembre et 20 janvier derniers.

Rubrique non-titulaires du site SNES :  
<http://www.snes.edu/spip.php?rubrique2539>  
Courriel : [nontitulaires@snes.edu](mailto:nontitulaires@snes.edu)

